

Master of Science in Environmental Science

Titre du master	
Auteur du document Sous la direction du Prof. X. X ou sous la direction du Dr. X. X	
Photo ou illustration (Pensez à citer vos sources ©)	
(I ensez a citel vos sources e)	
Mois – année	
Directeur-trice Signature	
Maîtrise universitaire ès sciences en sciences de l'environnement	

Secrétariat du Master MSc | www.unil.ch/masterenvi



Information importante : Le texte de ce travail n'a pas été rédigé en vue d'une publication ou dans l'optique d'une édition ou diffusion ; son format et tout ou partie de son contenu répondent donc à cet état de fait. Les contenus n'engagent pas l'Université de Lausanne.

Ce texte n'en est pas moins soumis aux règles et droits usuels sur les droits d'auteur. A ce titre, les citations tirées du présent mémoire ne sont autorisées que dans la mesure où la source et le nom de l'auteur.e sont clairement cités. La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est en outre applicable.

Convention de transmission des travaux de master en Sciences de l'Environnement déposés dans les archives de la Bibliothèque des Sciences de la Terre

Les travaux de masters en Sciences de l'Environnement sont juridiquement considérés comme des copies d'examen et sont, à ce titre, confidentiels.

Cependant, la confidentialité peut être exceptionnellement levée avec l'accord de l'auteur du travail de master et du directeur du travail de master pour des **motifs de recherche scientifique**, **sans but commercial**.

- Par sa signature, l'auteur e du travail de master en autorise la transmission sous format papier et électronique pour des motifs de recherche scientifique, par la bibliothèque des Sciences de la Terre.
- Par sa signature, l'auteur e certifie que la version déposée est conforme en tous points à la version de soutenance remise aux membres du jury, après corrections éventuelles à la demande du jury.
- Le directeur du travail doit indiquer si le travail contient des données juridiquement confidentielles (par ex. des données de compagnies pétrolières ou minières) ne pouvant pas être diffusées.
- Le directeur du travail peut en outre décider d'une période d'embargo durant laquelle le travail ne sera pas transmis, même pour des motifs de recherche scientifique. La période d'embargo s'éteint automatiquement au plus tard à la retraite du directeur du travail ou lorsque le directeur quitte l'université de Lausanne.

Titre du travaii :	
Auteur·e: Directeur·trice:	
J'autorise la transmission de mon travail de master pour des motifs de recherc commercial.	he scientifique sans but
Signature de l'étudiant·e	
Le travail contient des données confidentielles et ne peut pas être transmis	OUI / NON
Le travail est soumis à un embargo OUI / NON jusqu'au	(date)
L'embargo peut être levé avant la date indiquée moyennant mon accord Lausanne, le, signature du directeur	oui / non